

Communiqué pour les médias

Date 11 avril 2006

Travaux printaniers : pas de feux sauvages

(I-VS).- Avec le retour du printemps nombreux sont les Valaisans qui taillent leur vigne, leur verger, débroussaillent leur jardin ou leur champ. Les services de la protection de l'environnement ainsi que de la sécurité civile et militaire rappellent que les feux sauvages sont nuisibles, dangereux et interdits.

La loi valaisanne sur la protection de l'environnement est très stricte en matière de feux en plein air : ils sont prohibés. Cette interdiction est également valable pour les déchets végétaux. Les seules exceptions concernent les petites quantités de déchets naturels secs, dans des régions peu peuplées et s'il n'existe pas d'autre moyen d'élimination moins dommageable pour l'environnement.

L'incinération d'une cinquantaine de kilos de déchets végétaux – soit le contenu d'une brouette – entraîne autant d'émissions de poussières fines (PM10) que 5'000 km parcourus en camion. Renoncer à l'incinération en plein air fournit à l'évidence un moyen simple et efficace pour améliorer la qualité de l'air. De plus, les feux sauvages sont souvent à l'origine de feux de prairies, fatals aux petits animaux, voire d'incendies.

Les déchets végétaux peuvent être broyés, compostés ou encore laissés sur place. De nombreuses communes valaisannes offrent un ramassage ou un système de compostage centralisé pour les déchets verts. Les services de la protection de l'environnement ainsi que de la sécurité civile et militaire appellent donc les citoyens valaisans à observer un "cessez-le-feu" pour préserver la qualité de l'air et éviter des accidents.

Note aux rédactions

Une photo est à disposition sur le site Internet www.vs.ch, sous la rubrique « Communication et médias ».

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser à Cédric Arnold, chef du Service de la protection de l'environnement (027 / 606 31 55).